

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 18 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

PRESENTS : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, Mme LE BIHAN, M. RINA-BASILIO, Mme BELLIZIO, M. PIVAIN, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. CHAILLOU, Mme GAUTHIER, M. LACOU, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. HUBERT, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET : Aliénation d'un terrain à bâtir allée Daniel Mayer (lot n°1).

ABSENTS ET REPRESENTES : M. VILLARET a donné pouvoir à M. LAVAL, M. DIARRA a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, Mme NOGUES a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. LAFRAYHI a donné pouvoir à M. PAOLI, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à M. BELLIZIO, Mme CAKIR a donné pouvoir à M. RINA BASILIO, Mme PAROU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA.

ABSENTS : M. DUPRE.

SECRETARE DE SEANCE : M. HUBERT.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle



2023-441 Aliénation d'un terrain à bâtir allée Daniel Mayer (lot n°1).

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023, la ville de Saint Jean de la Ruelle a renouvelé la mise en vente, pris acte de la désaffectation et décidé le déclassement de plusieurs propriétés communales et notamment un terrain nu cadastré AY n°921, situé allée Daniel Mayer, divisé en deux lots à bâtir selon les modalités suivantes :

- un terrain à bâtir n°1 cadastré AP n°921p, situé allée Daniel Mayer, d'une superficie de 600 m² environ,
- un terrain à bâtir n°2 cadastré AP n°921p, situé allée Daniel Mayer, d'une superficie de 750 m² environ.

Ces terrains sont chacun destinés à recevoir une maison d'habitation selon les règles du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) en vigueur et du règlement du lotissement dont le permis d'aménager n°PA 045 285 23 00001 a été déposé le 9 octobre 2023.

Dans son avis en date du 19 août 2022, le Pôle d'Evaluation Domaniale a retenu une valeur vénale à hauteur de 85 000 €. Considérant la configuration du bien, sa localisation privilégiée et les frais de procédure préalable à la vente, portés par la ville (étude de sol, division foncière, viabilisation des terrains, dossier d'autorisation d'urbanisme en vue de la création d'un lotissement estimés au prorata du lot n°1 à 10 000 €), la collectivité a décidé de mettre en vente le bien au prix de 105 000 €, conforme à l'évaluation domaniale.

Monsieur et Madame CHINOUN, demeurant 11 bis rue du Pressoir Brulé, ont adressé à la ville une proposition d'achat du lot n°1, d'une superficie de 554 m², au prix de 110 000 €.

Un accord est intervenu avec Monsieur et Madame CHINOUN sur les conditions d'aliénation du terrain pour une emprise globale de 554 m² (cf. plan ci-annexé), moyennant le prix de 110 000 €. Les frais notariés seront pris en charge par Monsieur et Madame CHINOUN.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du pôle d'Evaluation Domaniale des 19 août 2022 et 8 décembre 2023,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2023,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 décembre 2023,
Vu l'avis de la commission municipale aménagement, travaux et développement durable du 14 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'aliéner la parcelle cadastrée AY n°921p d'une superficie de 554 m² située allée Daniel Mayer selon les modalités susvisées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir,

AUTORISE Monsieur et Madame CHINOUN à déposer toute demande de permis de construire de maison individuelle (PCMI) sur le lot concerné,

DIT que la recette relative à l'aliénation du bien sera inscrite au Budget 2024.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Terrain cadastré AY n°921p – allée Daniel Mayer

